

2024/2

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

### LA DÉMISSION

Coordination par Gilles AUZERO et Allison FIORENTINO

**KARIN CALITZ** - Démissions « à chaud » en Afrique du Sud et dans des pays de *Common Law*

**MELDA SUR** - Les démissions du point de vue de la jurisprudence en Turquie

**ANETA TYC & JOSEPH CARBY-HALL** - L'approche britannique du « licenciement constructif »

**JOSE GUSTAVO QUIROS HIDALGO** - La démission ordinaire et extraordinaire en Espagne

**ACHIM SEIFERT** - Perspective allemande de la démission du salarié

**MIRKO ALTIMARI** - La démission en Italie, entre besoins de protection des travailleurs et abus potentiels

**ELENA SEREBRYAKOVA & FATIMA DZGOEVA (SULEYMANOVA)** - Étude de la jurisprudence russe sur la démission involontaire

**MARIA KATIA GARCIA LANDABURU** - La résiliation du contrat de travail à l'initiative du salarié au Pérou

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

**SANDRINE MAILLARD** - Le renforcement de la protection des salariés lanceurs d'alerte sur le fondement de l'article 10 de la CEDH. Réflexions à partir de l'arrêt CEDH, gde ch., 14 février 2023, Halet c/ Luxembourg, n°21884/18

### ACTUALITÉS

**Baptiste Delmas** - La saisine de la Cour Internationale de Justice : une bonne nouvelle pour l'avenir de l'Organisation Internationale du Travail ? (OIT)

**Elena Sychenko** - Comité des droits de l'homme et Comité des droits économiques, sociaux et culturels : examen des observations finales adoptées en 2023 (ONU)

**Hélène Payancé** - Libre circulation et prestation d'assistance sociale pour l'ascendant d'un travailleur migrant (CJUE)

**María Gorrochategui Polo** - Le contrôle du respect des décisions rendues par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme : bref aperçu des décisions rendues en 2023 en matière de droit du travail et d'action syndicale (CIDH)

## LITTÉRATURE DE DROIT COMPARÉ

**GIULIO CENTAMORE & CATHARINA LOPES SCODRO** - Travail, espace et droit. L'émergence d'une géographie juridique du travail. Vue d'ensemble 2020-2022

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

**MICHEL COUTU** - R. Dukes & W. Streeck, *Democracy at Work. Contract, Status and Post-Industrial Justice*, Cambridge, Polity Press, 2023

**JULIETTE GILMAN** - L. Ratti & P. Schoukens, *Working Yet Poor. Challenges to EU Social Citizenship*, Hart Publishing, 2023

**JEAN-PIERRE LABORDE** - B. Langille & A. Trebilcock, *Social justice and the world of work - Possible global futures, Essays in honour of Francis Maupain*, Hart Publishing, 2023

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSHBx /UAR 2004).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Tokyo - Japon), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

- **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngione Mayaza (Gabon), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), L. Lurie et E. Edo (Israël), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).
- **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvoest et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).
- **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).
- **EUROPE** : U. Becker et J. Brockmann (Allemagne), V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, P. Vanpeene et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Montebovi (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Dožan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2024/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

## Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (ILR)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

### LA DÉMISSION

COORDINATION PAR GILLES AUZERO ET ALLISON FIORENTINO

- p. 6**     **GILLES AUZERO & ALLISON FIORENTINO**  
Introduction
- p. 10**    **KARIN CALITZ**  
Démissions « à chaud » en Afrique du Sud et dans des pays de *Common Law*
- p. 22**    **MELDA SUR**  
Les démissions du point de vue de la jurisprudence en Turquie
- p. 32**    **ANETA TYC & JOSEPH CARBY-HALL**  
L'approche britannique du « licenciement constructif »
- p. 46**    **JOSÉ GUSTAVO QUIRÓS HIDALGO**  
La démission ordinaire et extraordinaire en Espagne
- p. 64**    **ACHIM SEIFERT**  
Perspective allemande de la démission du salarié
- p. 74**    **MIRKO ALTIMARI**  
La démission en Italie, entre besoins de protection des travailleurs et abus potentiels
- p. 84**    **ELENA SEREBRYAKOVA & FATIMA DZGOEVA (SULEYMANOVA)**  
Étude de la jurisprudence russe sur la démission involontaire
- p. 98**    **MARÍA KATIA GARCÍA LANDABURU**  
La résiliation du contrat de travail à l'initiative du salarié au Pérou

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

- p. 110**    **SANDRINE MAILLARD**  
Le renforcement de la protection des salariés lanceurs d'alerte sur le fondement de l'article 10 de la CEDH. Réflexions à partir de l'arrêt CEDH, gde ch., 14 février 2023, *Halet c/ Luxembourg*, n°21884/18

### ACTUALITÉS

- p. 118**    **BAPTISTE DELMAS ~ OIT** - La saisine de la Cour Internationale de Justice : une bonne nouvelle pour l'avenir de l'Organisation Internationale du Travail ?
- p. 126**    **ELENA SYCHENKO ~ ONU** - Comité des droits de l'homme et Comité des droits économiques, sociaux et culturels : examen des observations finales adoptées en 2023

## SOMMAIRE 2024/2

- p. 132 **HÉLÈNE PAYANCÉ ~ CJUE** - Libre circulation et prestation d'assistance sociale pour l'ascendant d'un travailleur migrant  
CJUE, grande chambre, 21 décembre 2023, aff. C-488/21, GV c/ Chief Appeals Officer, Social Welfare Appeals Officer, The Minister for Employment Affairs and Social Protection, Irlande, The Attorney General
- p. 138 **MARÍA GORROCHATEGUI POLO ~ CIDH** - Le contrôle du respect des décisions rendues par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme : bref aperçu des décisions rendues en 2023 en matière de droit du travail et d'action syndicale

## LITTÉRATURE DE DROIT COMPARÉ

- p. 146 **GIULIO CENTAMORE & CATHARINA LOPES SCODRO**  
Travail, espace et droit. L'émergence d'une géographie juridique du travail. Vue d'ensemble 2020-2022

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 176 **MICHEL COUTU**  
R. Dukes & W. Streeck, *Democracy at Work. Contract, Status and Post-Industrial Justice*, Cambridge, Polity Press, 2023
- p. 192 **JULIETTE GILMAN**  
L. Ratti & P. Schoukens, *Working Yet Poor. Challenges to EU Social Citizenship*, Hart Publishing, 2023
- p. 196 **JEAN-PIERRE LABORDE**  
B. Langille & A. Trebilcock, *Social justice and the world of work - Possible global futures, Essays in honour of Francis Maupain*, Hart Publishing, 2023

# JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

## LA DÉMISSION

**COORD. PAR GILLES AUZERO ET ALLISON FIORENTINO**



## GILLES AUZERO

Professeur, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux

## ALLISON FIORENTINO

Maître de conférences, Université de Rouen

**S'**il est un mantra que la Cour de cassation n'a cessé de scander en matière de démission, c'est le suivant : « la démission ne se présume pas »<sup>1</sup>. Tout au plus, a-t-elle admis que dans certaines situations extrêmes, la désertion de l'entreprise par le salarié pouvait refléter sa volonté de quitter son employeur. Ainsi le salarié qui s'embarque sur un autre bateau de pêche sans qu'il justifie y avoir été contraint par l'employeur témoigne de sa volonté de démissionner<sup>2</sup>. Il en va de même pour le salarié qui signe un contrat de travail avec un nouvel employeur sans y avoir été contraint et alors que son ancien employeur n'avait pas cessé son activité<sup>3</sup>.

En dehors de ces cas exceptionnels sa règle était inflexible : il n'y a pas de démission sans résolution claire et non équivoque du salarié de rompre le contrat de travail. Cette certitude tranquillisante a été remise en cause par le législateur français, lorsque ce dernier a adopté le 21 décembre 2022 une loi<sup>4</sup> instituant une présomption de démission dans l'hypothèse d'un abandon de poste par le salarié. Abondamment commentée<sup>5</sup>, cette nouveauté est venue remettre en cause une partie de l'édifice prétorien relatif à la démission qui semblait portant pérenne. Il a été également l'occasion de revenir sur ce mode de rupture dont l'encadrement

1 Cass. soc., 22 septembre 1993, n°91-43.580.

2 Cass. soc., 2 décembre 2003, n°01-45.551, F-D.

3 Cass. soc., 29 janvier 2014, n°12-25.414, F-D.

4 Loi n°2022-1598, 21 décembre 2022, art. 4 ; Décret n°2023-275, 17 avril 2023.

5 P. Adam, « Mécanique de la démission présumée. À propos de l'article 4 de la loi 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi », *Revue de Jurisprudence Sociale* 2023, n°3, p. 7 ; A. Fabre, « Abandon de poste = présomption de démission. Une équation à plusieurs inconnues », *JCP S* 2023, n°1, p. 16 ; J. Icard et M. Latrace, « Présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié : diffusion d'un « questions-réponses », *JCP S* 2023, n°16, p. 4 ; I. Meftah et G. Duchange, « La démission sans volonté de démissionner : quels effets aura cet Objet Juridique Non Identifié ? », *Revue droit du travail Dalloz*, n°12, p. 685 ; J. Mouly, « Une innovation déroutante : la démission sans volonté de démissionner », *Droit social*, n°2, p. 158 ; F. Pinatel, « Vite fait, mal fait. À propos du nouvel article L. 1237-1-1 du Code du travail », *Revue de Jurisprudence Sociale* 2023, n°3, p. 12.



juridique est presque exclusivement à porter au crédit du juge français. En effet, hormis quelques dispositions éparses dans le code du travail, ce dernier ignore superbement la démission alors que son pendant du côté de l'employeur (le licenciement) fait l'objet de pléthore d'articles.

Parce que l'égalité des parties au contrat de travail n'est dans les faits qu'une pieuse fiction, il a semblé nécessaire au juge français de protéger le salarié lorsqu'il quitte son poste. Ainsi une démission ne peut être qualifiée en tant que telle que si le salarié n'a subi aucune forme de pression. Le salarié qui serait contraint de rompre le contrat en raison des gestes déplacés du conjoint de l'employeur<sup>6</sup> ou après avoir subi des insultes de ce dernier<sup>7</sup> ne peut être considéré comme ayant manifesté une volonté claire et non équivoque. Il en va de même des démissions données brusquement<sup>8</sup> ou en raison de menaces<sup>9</sup>.

La méticuleuse recherche de la volonté réelle du salarié, a conduit le juge à admettre la remise en cause des démissions motivées par une altercation ou un grief concomitant au moment de la rupture<sup>10</sup>. Dès lors, la jurisprudence française a su faire preuve d'imagination pour restituer à cet acte une qualification adéquate. En effet lorsque le salarié a été contraint de quitter son entreprise en raison d'un manquement vrai ou supposé de l'employeur, il convient de constater la rupture définitive du lien contractuel. Cependant, il a semblé injuste aux magistrats de la rendre imputable au salarié. Deux solutions sont alors envisageables. D'une part, et initialement, la démission a pu être requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse lorsque l'employeur est en fait à l'origine du départ du salarié en raison de brimades<sup>11</sup>, de mesures vexatoires<sup>12</sup> ou de manœuvres quasiment dolosives<sup>13</sup>. D'autre part, et plus récemment, la Cour de cassation assimile à une prise d'acte la démission motivée, c'est-à-dire la démission assortie de griefs à l'encontre de l'employeur<sup>14</sup>. Dans cette dernière situation, le juge écartera tout d'abord la qualification de démission au profit de celle de prise d'acte qui produira soit les effets d'une démission (s'il n'y a pas de faute de la part de l'employeur) soit d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (si les griefs sont fondés).

Enfin, la jurisprudence reconnaît au profit du salarié démissionnaire une faculté de rétractation alors même que l'employeur s'est vu refuser une telle possibilité. Ainsi si le salarié se ravise rapidement à la suite d'une démission donnée sous le

---

6 Cass. soc., 17 décembre 1987, n°84-45.158.

7 Cass. soc., 13 novembre 1970, n°69-40.493.

8 Cass. soc., 4 novembre 1977, n°75-41.043.

9 Cass. soc., 14 mai 2002, n°00-42.884.

10 Cass. soc., 26 septembre 2002, n°98-45.638.

11 Cass. soc., 14 mars 1983, n°81-40.509.

12 Cass. soc., 16 février 1989, n°86-41.104.

13 Il en va ainsi du salarié qui démissionne sur une assurance erronée de son employeur d'être réembauché par une autre entreprise (Cass. soc., 2 juillet 1992, n°89-44.260).

14 Cass. soc., 15 mars 2006, n°03-45.031 ; Cass. soc., 30 octobre 2007, n°06-43.327 ; Cass. soc., 13 décembre 2023, n°22-18.670.

coup d'une vive émotion, l'employeur est tenu d'accepter cette rétractation<sup>15</sup> à défaut la rupture lui sera imputable alors même qu'il n'en était pas à l'origine.

Cette créativité prétorienne trouve sa source dans la conscience qu'a le juge français de la vulnérabilité du salarié. Il nous a semblé opportun de consacrer cette chronique au rôle du juge dans la démission afin de vérifier si ce dernier est également à l'origine de jurisprudences innovantes dans les droits de pays étrangers.

Les présentes contributions éclairent le lecteur sur l'audace ou la timidité prétorienne de certains juges nationaux confrontés à une démission.

Tout d'abord, dans plusieurs pays de *Common Law*, les tribunaux ont estimé que lorsqu'un salarié démissionne dans le « feu de l'action », il convient de procéder à une évaluation objective pour déterminer si le salarié avait réellement l'intention de quitter l'entreprise. La professeure Karin Calitz s'est livrée à une analyse comparative des droits britannique, canadien, australien, néo-zélandais et Sud-africain. Cette étude est complétée par l'article des professeurs Aneta Tyc et Joseph Carby-Hall, qui se focalise sur le droit britannique et la notion de « licenciement constructif ». Ce concept d'origine légale a permis au juge d'imputer la responsabilité d'une rupture à l'employeur alors même que l'initiative de celle-ci a été prise par le salarié.

De même, la professeure Melda Sur met en évidence le pragmatisme des tribunaux turcs qui requalifient les démissions en « licenciement » si le départ est forcé ou provoqué par des faits ou des comportements de l'employeur.

Le travail du juge espagnol, à cet égard, est facilité. En effet, le droit espagnol, présenté par José Gustavo Quirós Hidalgo, distingue les démission ordinaires (sans motif) et extraordinaires (causées par un acte de l'employeur). Dans un cas comme dans l'autre, le juge, s'appuyant sur les dispositions légales, rejette sur l'employeur la responsabilité d'une rupture qui ne trouve pas son origine dans une volonté claire et non équivoque du salarié.

De même, la Cour suprême péruvienne a adopté une jurisprudence bien structurée concernant une démission à la suite d'un comportement hostile de l'employeur sur le fondement de la loi sur la productivité et la compétitivité du travail. La professeure Maria Katía García Landaburu a mis en lumière les différents manquements aux obligations de l'employeur pouvant entraîner la cessation de la relation de travail à l'initiative du salarié.

La Cour de cassation italienne s'en tient strictement aux formalités légales de démission qui garantissent l'authenticité du choix du salarié. Le professeur Mirko Altimari met en évidence cette sévérité prétorienne concernant la forme de la démission, faute de quoi elle serait considérée comme nulle. Cette approche permet de sécuriser le processus de démission, assurant ainsi que la décision du salarié est bien le reflet d'une volonté authentique et délibérée.

La position des cours russes est plus tempérée. La Cour suprême subordonne la reconnaissance de la démission à l'existence d'une réelle volonté de la part du salarié. Toutefois, en pratique, le salarié devra prouver l'existence d'un réel vice du consentement dont il aurait été victime pour que l'imputabilité de la rupture

---

15 Cass. soc., 23 janvier 2019, n°17-26.794.

retombe sur l'employeur. Cela conduit les professeures Elena Serebryakova et Fatima Dzgoeva à constater qu'en dépit d'une évolution de la jurisprudence favorable au salarié, ce dernier ne peut que rarement remettre en cause la démission.

De manière similaire, le professeur Achim Seifert établit que les tribunaux allemands ne sont enclins à rejeter la qualification de démission que face à la preuve d'un vice du consentement et que le salarié est privé du droit de se rétracter.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> mai** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



#### CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## ENVOI ET SÉLECTION DES MANUSCRITS

### REMISE DES MANUSCRITS

Les propositions doivent être envoyées par courriel : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

**Les textes devront comporter (notes de bas de pages et espaces compris) :**

- **40 000 caractères maximum** - pour les « Études » (n°1) et « Dossier Thématique » (n°3) ;
- **25 000 caractères** - pour la « Jurisprudence Sociale Comparée » et la « Jurisprudence Sociale Internationale » (n°2) ;
- **15 000 caractères** - pour les « Actualités Juridiques Internationales » (n°1 et n°3), « Actualités des organisations internationales » (n°2) et « Chroniques bibliographiques » (n°2).

**Tous les manuscrits doivent :**

- avoir un titre ;
- préciser le rattachement institutionnel de l'auteur, ses adresses postale et électronique.

**Tous les manuscrits (sauf les actualités et chroniques bibliographiques) doivent également être accompagnés des éléments suivants :**

- Un résumé d'environ 500 caractères en français et en anglais, ainsi que des mots-clés dans chaque langue (environ 5) permettant d'identifier le contenu de l'article.
- Les champs de recherche de l'auteur.
- Deux références bibliographiques de l'auteur (au choix).
- Les Actualités Juridiques Internationales doivent impérativement se concentrer sur un unique sujet, législatif ou jurisprudentiel.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION : ÉVALUATION EN DOUBLE AVEUGLE

Les textes soumis à la Revue font l'objet d'une double évaluation aveugle menée par des experts indépendants.

- Dans un premier temps, les propositions d'articles sont évaluées par le Comité éditorial qui juge de la recevabilité du manuscrit.
- En cas d'acceptation, le manuscrit est soumis à l'évaluation de deux évaluateurs externes.
- Lors du retour d'évaluation, des recommandations de modifications, mineures ou majeures, peuvent être formulées à l'auteur.
- **Toutes les demandes de modifications majeures impliquent une deuxième ronde d'évaluation par les pairs.**
- Sur la base des évaluations, le Comité éditorial de la Revue prend la décision de publier ou non les manuscrits soumis.

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs.

Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en Chef et des membres du Comité éditorial, et soumise à la validation de l'auteur.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
RIT = Revue Internationale de Travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

# ABONNEMENTS ET TARIFS

## SUBSCRIPTIONS AND RATES

## SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

### TARIFS 2024

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Email : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en avril 2024  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2024  
Imprimé en France



REVUE

2024/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALLJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2024/1

ÉTUDES

JESEONG PARK & OHSEONG KWON - UN DROIT DU TRAVAIL POUR TOUS : DÉBAT SUR L'AVENIR DU DROIT DU TRAVAIL EN CORÉE DU SUD

LORENA POBLETE - LA CONVENTION N°189 DE L'OIT, CATALYSEUR DU MOUVEMENT POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES EN AMÉRIQUE LATINE

MARTIN DUMAS - LES ZONES DE L'OBLIGATION ET DU DEVOIR À LA LUMIÈRE D'UNE CRITIQUE RÉALISTE DU DROIT DU TRAVAIL

EMANUELE DAGNINO - LA NOUVELLE LÉGISLATION ITALIENNE SUR LES TROUBLES SPÉCIFIQUES DES APPRENTISSAGES (TSA) : LE DROIT DU TRAVAIL AU-DELÀ DU HANDICAP

MAHAMMED NASR-EDDINE KORICHE - LE CHOIX DES DROITS FONDAMENTAUX EN DROIT ALGÉRIEN DU TRAVAIL

ILYAS SAÏD WAIS - L'EFFECTIVITÉ DU DROIT DU TRAVAIL DJIBOUTIEN

ANNA MARIA BATTISTI & MARCELLO D'APONTE - L'INFLUENCE DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LA RÉGLEMENTATION DES DÉLOCALISATIONS EN ITALIE

BENJAMIN DABOSVILLE - LES INSTITUTIONS D'APPUI À LA NÉGOCIATION SALARIALE : LES ENSEIGNEMENTS DES CAS NORVÉGIE ET SUÉDOIS

LIVIA MUELLER - LA CONVENTION N°190 DE L'OIT, UN VÉRITABLE TOURNANT OU UNE « GOUTTE D'EAU DANS L'OCÉAN » ? ANALYSE COMPARÉE AFRIQUE DU SUD/ROYAUME-UNI

LUCA RATTI - LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES TRAVAILLEURS ENTRE DROITS NATIONAUX ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / ISRAËL

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / MEXIQUE / PÉROU / URUGUAY

ASIE-OCÉANIE : JAPON

EUROPE : ALLEMAGNE / BULGARIE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / FRANCE / IRLANDE / ITALIE / PAYS-BAS / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI / SUÈDE / SUISSE / TURQUIE

À PARAÎTRE

2024/3

CHRONIQUE INTRODUCTIVE

DIRIGÉE PAR ALAIN SUPIOT

AUTOUR DE L'OUVRAGE *REPENSER LE STATUT DU TRAVAIL*.

*UNE CONTRIBUTION AFRICAINE*, DE OUSMANE O. SIDIBÉ (PARIS/DAKAR, ÉDITIONS DE L'ATELIER, 2023)

DOSSIER THÉMATIQUE

*L'EMPLOI DES JEUNES EN AFRIQUE*

COORDINATION PAR NOURI MZID ET

MOHAMED BACHIR NIANG

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2024/1

Études

Actualités Juridiques Internationales

2024/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Commentaire  
Actualités des organisations internationales  
Littérature de droit comparé  
Chronique bibliographique

2024/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2024/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)



COMPTRASEC | Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale / université de BORDEAUX

40 euros  
ISSN 2117-4350